

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2026-30763

Direction des mobilités
service action territoriale

**portant réglementation de la circulation
sur les sections de routes départementales concernées
situées hors agglomération
à l'occasion des épreuves sportives
Marathon du Vercors 2026**

Le Président du Département de l'Isère

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** le Code de la voirie routière
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet
- Vu** l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2026-132 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive "Marathon Vercors 2026" empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales impactées.

Arrête :

Article 1

Le 27 juin 2026, la circulation des véhicules est interdite, y compris aux véhicules non motorisés et aux piétons, sur les sections de routes départementales suivantes situées hors agglomération

Pour l'épreuve du marathon :

- RD 531 du PR 33+0166 au PR 33+0737 (Villard-de-Lans) de 7H30 à 9H00
- RD 215A du PR 0+0730 au PR 1+0395 (Villard-de-Lans) de 7H30 à 9H00
- RD 531 du PR 31+0430 au PR 28+0960 (Villard-de-Lans) de 7H45 à 9H30
- RD 106 du PR 45+0063 au PR 40+0270 (Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans) de 8H15 à 10H15
- RD 218 du PR 27+0000 au PR 25+0122 (Autrans-Méaudre en Vercors) de 8H45 à 11H45
- RD 106 du PR 35+0300 au PR 28+0546 (Autrans-Méaudre en Vercors et Lans-en-Vercors) de 8H50 à 14H00

Pour l'épreuve de 20 kms :

- RD 531 du PR 33+0166 au PR 33+0737 (Villard-de-Lans) de 18H45 à 20H
- RD 215A du PR 0+0730 au PR 1+0395 (Villard-de-Lans) de 18H45 à 20H
- RD 531 du PR 31+0430 au PR 31+0226 (Villard-de-Lans) de 18h45 à 20H

Pour l'épreuve de 10 kms :

- RD 531 du PR 33+0166 au PR 33+0737 (Villard-de-Lans) de 14H45 à 15H45
- RD 215A du PR 0+0730 au PR 1+0395 (Villard-de-Lans) de 14H45 à 15H45
- RD 531 du PR 31+0430 au PR 31+0226 (Villard-de-Lans) de 14H45 à 15H45

Article 2

Une déviation est mise en place pour les véhicules de moins de 3.5m de hauteur et inférieurs à 19 tonnes.

Elle emprunte les voies suivantes : RD 215C du PR 0+0126 au PR 3+0586 (Villard-de-Lans), route communale d'Herbouilly, RD 221, RD 103 et RD 531 via La Balme-de-Rencurel et Pont-en-Royans.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules de plus de 3.5m de hauteur et supérieurs à 19 tonnes.

Elle emprunte les voies suivantes : RD 531 via Villard-de-Lans. Lans-en-Vercors, Engins, Sassenage, RD 1532 via Noyarey, Veurey-Voroize, RD 45 Tullins, A49 entre les échangeurs n°11 Tullins et n°9 Saint-Marcellin, RD 518 Saint-Marcellin, RD 1532 Saint-Romans, Saint-Just-de-Claix et Pont-en-Royans.

Article 3

Le jalonnement de l'évènement (panneaux d'informations à l'utilisateur) et le balisage nécessaire à son bon déroulement (circuits) seront mis en place, entretenus, et déposés par l'organisateur.

Article 4

Les horaires de fermetures et d'ouvertures seront adaptés par les forces de l'ordre, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires

de fermeture de routes et les retards de réouverture, par rapport aux horaires de l'épreuve.
La gestion des fermetures de routes sera assurée par les forces de l'ordre ou les signaleurs déclarés en préfecture de l'Isère et mis à disposition par l'organisateur.

Article 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
Elle est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entité l'ayant mise en place et ce, pendant toute la durée de l'évènement.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 7

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

Les communes de Villard-de-Lans, Autrans-Méaudre en Vercors et Lans-en-Vercors

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38)
Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38)
Les services du département de la Drôme concernés

Fait à Grenoble,

Pour le Président et par délégation,

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.